

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité syndical

Séance du 28 septembre 2022

Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 24

Pouvoirs : 7

N° ATIP 22/2022

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Pour : 31 voix

Résultats du vote : à la majorité simple des suffrages exprimés : Adopté à l'unanimité.

Objet : Mise à jour de la délibération d'approbation de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical :

La délibération 2018-21 du 4 décembre 2018 du Comité syndical a approuvé la mise en place à l'ATIP du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

La transposition du cadre légal et réglementaire

Le régime indemnitaire applicable aux agents de l'ATIP résulte de la transposition, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, du régime indemnitaire applicable aux agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Dans le cadre de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence de l'Etat, qui étendent définitivement le RIFSEEP aux agents des cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux il est proposé de mettre à jour la délibération prise le 14 décembre 2020, afin de remplacer les références des arrêtés provisoires instaurés par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 par ces deux arrêtés définitifs, du 5 novembre 2021.

Il est proposé de modifier en ce sens l'annexe 1 de la délibération du 14 décembre 2020 qui liste les références réglementaires des primes et indemnités par cadre d'emploi.

Modulation du complément indemnitaire annuel (CIA)

La délibération du 4 décembre 2018 prévoit l'attribution individuelle, chaque année, d'un complément indemnitaire aux agents sur la base de deux dispositifs :

- Un montant identique pour tous, de 200 euros bruts par an, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
- Un montant « symbolique », inférieur à 100 euros bruts, attribué annuellement aux agents qui auront fait avancer l'ATIP en contribuant à la mise en place de nouvelles missions, ou de nouveaux outils partagés.

Afin de permettre une valorisation des agents qui se seront particulièrement investis dans des projets structurants ou qui auront fait face à une charge de travail exceptionnelle, il est proposé d'introduire dans la

délibération la possibilité de moduler individuellement le montant du premier dispositif du CIA, en conservant un montant minimum de 200 euros bruts.

Pour l'année 2022, il est donc proposé de majorer de 200 euros bruts, en fonction de leur temps de présence effective sur la période qui s'étend du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022, le CIA des agents listés ci-dessous.

LE COMITE SYNDICAL :

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- **Autorise** la mise à jour de la délibération du 4 décembre 2018 sur les points suivants :
 - o La prise en compte dans l'annexe 1 des nouveaux textes de référence pour la mise en œuvre du RIFSEEP aux cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs territoriaux.
 - o L'introduction de la possibilité de moduler individuellement le montant du Complément indemnitaire annuel (CIA), en maintenant le montant minimum de 200 euros bruts.
- **Décide** de majorer de 200 euros bruts (pour un agent à temps plein) le CIA des agents de la filière ADS, les membres de l'équipe projet Démat'ADS, les agents de l'unité paies et listes électorales, les secrétaires assistants, les chefs de service (hors direction) et le référent RH, mobilisés pendant la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2022. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) au prorata de leurs jours de travail effectifs durant la période définie ci-dessus.
- **Autorise** la Présidente à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'ATIP durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 28 septembre 2022

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER